

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES VERBAL
		27 novembre 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 25

Votants : 28

Présents : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - Simone DAVID - Alain DECURNINGE - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL - Eric DAVID - Rose-Marie BLANC - Alain PIOTON - Françoise LHUILLIER - Gérard FARYS Mireille BLANC- Valérie KOEHL - Michel GROBEL - Jean-Jacques CHATELLENAZ - Monique LANGROS - Robert BARATAY - Dominique DUFOURNET - Dominique GIRAUD.

Procurations : Claude SIGWALT à Gaston LACROIX - Hervé FRECHET à Richard DUTRUEL - Georges RUDYK à Dominique GIRAUD.

Absent : Arnaud RUFFIN

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour rendre hommage à Martine DORIOZ et souligne son engagement pour la commune.

1. PREAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre est adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés à cette séance.

2. ETAT DES DELEGATIONS

3- ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Remplacement d'une conseillère municipale décédée

Suite au décès de Madame Martine DORIOZ, Madame Mireille BLANC venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Vivre et réussir ensemble à Publier-Amphion » accepte avec plaisir d'assumer cette fonction même si elle aurait souhaité que ça se passe dans d'autres conditions. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue dans l'équipe municipale.

Délibération 2017.106

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Madame Martine DORIOZ née THENU, conseillère municipale, il convient de la remplacer par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Vivre et réussir ensemble à Publier-Amphion » conformément aux dispositions de l'article I.270 du code électoral.

En conséquence, Madame Mireille BLANC candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste «Vivre et réussir ensemble à Publier-Amphion », est installée dans ses fonctions de conseillère municipale par Monsieur le Maire.

Le tableau du Conseil municipal ci-annexé s'en trouve ainsi modifié.

Le Conseil municipal prend acte de cette modification.

3.2 Convention quadripartite entre les communes ayant organisé le Congrès Stations Vertes.

« Le congrès des stations vertes s'est avéré un franc succès.

Avec plus de 200 participants représentant une soixantaine de communes labellisées, le congrès national des « STATIONS VERTES et des VILLAGES de NEIGE » a été le 1er du genre à être organisé entre 4 communes.

Dès l'origine de cette opération, les communes participantes avaient convenu de partager les dépenses en 4. Le budget provisionné était de 60 000 € (basé sur les chiffres des congrès antérieurs, soit 15 000 € par commune.

Afin d'égaliser les participations entre les 4 communes et d'organiser les flux financiers, nous vous proposons de délibérer sur une convention quadripartite qui nous permettra d'émettre les titres de recettes correspondant entre les 4 communes.

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ souhaite connaître les dépenses engagées pour cette manifestation.

Madame Sophie MOREL prend la parole et détaille les dépenses de ce congrès, réparties dans différents postes (communication – transports – logistique – visites organisées – repas – décoration ...).

Madame Monique LANGROS demande si des subventions ont été demandées puisque la compétence tourisme est intercommunale et quels étaient nos objectifs dans l'organisation de ce Congrès national des Stations vertes?

Madame Sophie MOREL répond qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la CCPEVA.

Madame Sophie MOREL communiquera les frais engagés par chaque commune.

Elle indique que les retombées de cette organisation ont pu bénéficier à l'hôtellerie, aux restaurateurs de notre bassin de vie. Ce Congrès a permis de communiquer sur notre territoire et mettre en avant nos installations touristiques complémentaires, notre patrimoine, nos équipements sportifs, ... Elle indique qu'en outre, qu'il est envisagé de mettre en place des tarifs promotionnels hôteliers pour faire revenir des congressistes.

Elle rappelle par ailleurs que la Fédération Française des « Stations vertes et des villages de Neige » est engagée pour l'écotourisme qui privilégie la découverte du terroir et de ses saveurs. En outre cette structure communique largement et touche différentes clientèles. La « Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection des milieux aquatiques » et la « Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige » ont conclu un partenariat. Ces deux structures s'engagent à mettre en relation leurs entités locales dans le but de renforcer et d'améliorer le développement de la pêche, ainsi que de valoriser et de contribuer à la protection des milieux aquatique ce que notre commune souhaite aussi mettre en valeur.

L'organisation de ce congrès avec d'autres communes a ainsi démontré qu'il est tout à fait possible de travailler ensemble sur des logiques partenariales de part et d'autre de la Dranse.

Monsieur le Maire ajoute enfin que des liens se sont créés et permettront des échanges avec d'autres communes notamment Niederbronn-les-Bains.

Madame Dominique GIRAUD demande si l'inscription à ce congrès ne couvrirait pas les frais ?

Madame Sophie MOREL indique que ce point était géré par la Fédération et indépendant du budget réparti entre les 4 communes participantes.

Madame Monique LANGROS questionne sur la participation du personnel communal : le temps passé par les agents est-il compris dans le budget ?

Il lui est répondu par la négative.

Délibération 2017.107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord des communes à égaliser les frais de l'organisation du congrès national des "stations vertes" 2017,

Vu le budget inscrit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par :

- **26 POUR**
 - **1 CONTRE** (Georges RUDYK)
 - **1 ne participant pas au vote** (Michel GROBEL)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention quadripartite et procéder à l'émission des titres de recettes nécessaires auprès des 3 autres communes partenaires.

3.3 Aménagements sécuritaires pour la traversée du chef-lieu – convention de voirie, d'entretien et de financement avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie

La commission Voirie du Conseil Départemental a donné son accord de principe sur les dispositions techniques du projet d'aménagement sécuritaire de la traversée du Chef-lieu.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Publier.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- recalibrage du giratoire existant
- surélévation du carrefour RD11/RD61
- sécurisation des arrêts-bus

La répartition financière de l'opération sera établie en fonction des dispositions financières du Conseil Départemental, sur la base de

- 30% du coût HT des travaux de type rase campagne sur RD (structure et assainissement de chaussée)
- 100% du coût HT du revêtement de chaussée

Ainsi, un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été élaboré pour définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser, la maîtrise d'œuvre, et répartir la participation financière du Département et les charges d'entretien et d'exploitation lors de sa mise en service.

Il convient au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Délibération 2017.108 : est adoptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le dossier présenté par la commune au titre de l'aménagement sécuritaire de la traversée du Chef-Lieu de Publier ;

Vu l'avis favorable du CD 74 sur cette opération ;

CONSIDERANT que ces aménagements participeront à améliorer la sécurité routière dans cette partie de voirie, Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec le Département de la Haute Savoie ayant pour objet :

- d'autoriser la commune de Publier à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements de sécurité tels que définis au dossier approuvé par le CD74;
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements à répartir entre le Département et la collectivité
- de définir la répartition financière des travaux, en application des règles de financement en vigueur pour les aménagements des Routes Départementales en traversée d'agglomération soit :
 - 30 % du coût HT des travaux de type rase campagne sur RD (structure et assainissement de chaussée)
 - 100% du coût HT du revêtement de chaussée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute Savoie relative à la sécurisation de la traversée du Chef-Lieu de Publier :

- définissant les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- affectant la maîtrise d'ouvrage
- définissant la participation financière du Département en application des règles de financement en vigueur pour les aménagements de routes départementales en traversée d'agglomération
- répartissant les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout document y afférent.

3.4 Partenariat entre la régie des remontées mécaniques de Bernex et la Cité de l'Eau- saison 2017/2018

La Société des Remontées Mécaniques de Bernex (S.R.M.B.) souhaite renouveler la convention annuelle cherchant à développer une politique intercommunale visant à permettre une fréquentation indifférenciée de nos activités complémentaires que sont les remontées mécaniques pour eux et le centre nautique pour nous. Il est considéré qu'il s'agit d'un atout de développement économique et touristique des deux sites.

Il est proposé de renouveler ce partenariat basé sur le principe suivant :

- PUBLIER : pour toute vente d'un abonnement ESPACE AQUATIQUE « 3 mois », le Centre Nautique de la Cité de l'Eau offre 1 « forfait journée domaine skiable de Bernex » à leur client.
- BERNEX : pour toute vente d'un abonnement SAISON Domaine skiable de Bernex, les remontées mécaniques de Bernex offrent 1 « entrée aquatique » à leur client.

Concernant la facturation :

- PUBLIER doit reverser 6.50 € à BERNEX par contremarque perçue aux caisses des Remontées.
- BERNEX doit reverser 4.20 € à PUBLIER par contremarque perçue aux caisses du Centre Nautique.

Le bilan de la saison 2016/2017 (du 1/12/16 au 31/05/17) :

La SRMB a versé **974.40 €** à la Mairie de PUBLIER = 232 contremarques perçues (facturées 4.20 € l'unité par le CN)

La Mairie de PUBLIER a versé **351.00 €** à la SRMB = 54 contremarques perçues (facturées 6.50 € l'unité par la SRMB)

Délibération 2017.109 :

M. le Maire rappelle les accords qui existent entre Bernex et Publier destinés à favoriser une fréquentation croisée entre leurs deux équipements touristiques/sportifs phares que sont pour le premier les remontées mécaniques et pour le second le centre aquatique. Après avoir donné lecture de la convention envisagée pour l'hiver 2017/2018, il demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de partenariat pour la saison 2017/2018 entre la Société des Remontées Mécaniques de Bernex et la Commune de Publier.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Budget principal – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) issue de la fusion de la CCPE et de la 2CVA a été créée par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0094 du 14 décembre 2016.

Lors du Conseil communautaire du 9 janvier 2017, la CCPEVA a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique sur son territoire.

L'instauration de la fiscalité professionnelle unique nécessite la création d'une CLECT afin d'évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes et le calcul des attributions de compensation pour chacune des communes.

Par courrier en date du 15 février 2017, la CCPEVA avait notifié à la commune de Publier le montant de l'attribution de compensation provisoire à hauteur de 3 616 378.47 €.

La CLECT s'est ensuite réunie à partir du 30 mars 2017 jusqu'au 22 septembre 2017 où elle a adopté son rapport définitif.

De ce rapport, il en résulte que l'attribution de compensation définitive de la commune de Publier s'élève à 3 602 501 €. Il s'agit de la différence entre les recettes fiscales transférées à la CCPEVA par Publier (3 696 542 €) et les charges transférées (94 041 €). Ce montant d'attribution de compensation restera figé tant qu'aucune autre compétence ne sera transférée à la CCPEVA qui devra réunir alors une nouvelle fois la CLECT.

Il appartient alors à chacun des 22 conseils municipaux d'approuver ce rapport de CLECT qui ne sera validé qu'après obtention d'une majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population ainsi que l'avis favorable des 6 communes de la Vallée d'Abondance)

Il est proposé au Conseil d'approuver ce rapport de CLECT.

Madame Monique LANGROS souhaiterait avoir un rapport d'activités régulier de la CCPEVA tel que la réglementation le prévoit c'est-à-dire semestriellement.

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL pense que pour cette année 2017, il nous sera transmis prochainement et que la demande sera relayée à la CCPEVA.

Madame Monique LANGROS insiste en précisant que d'après la Loi ce rapport doit être semestriel.

Madame Dominique DUFURNET s'interroge sur l'écart si important entre nos calculs et ceux de la CCPEVA ?

Madame Sophie MOREL indique que c'est une moyenne qui a été calculée sur les 3 dernières années. Après débat, le Conseil Municipal n'approuve pas ce rapport et émet des réserves sur la valorisation des compétences transférées. Il décide unanimement de surseoir à cette délibération tant que la réalité des charges transférées ne sera pas revue.

la délibération est reportée ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0094 du 14 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 9 janvier 2017 instituant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 9 janvier 2017 décidant la création de la CLECT,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé par ladite CLECT le 22 septembre 2017,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 22 septembre 2017 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 22 septembre 2017 annexé à la présente délibération.

4.2 Adoption d'un tarif pour la location d'espaces aquatiques

« Afin de répondre aux sollicitations éventuelles de structures commerciales, il est nécessaire de déterminer des tarifs spécifiques pour la location d'espaces aquatiques. Ces tarifs ont été déterminés selon la législation en vigueur et sont supérieurs à ceux à destination des utilisateurs de type associatif:

- Location horaire d'une Ligne d'eau du bassin sportif STRUCTURES COMMERCIALES : 22.00 € (vingt-deux euros)
- Location horaire de la Fosse dans son intégralité STRUCTURES COMMERCIALES : 27.50 € (vingt-sept euros et cinquante cents)

Une première activité de ce type sera accueillie à compter de janvier 2018 les mardi soir et samedi après-midi dans le cadre d'une activité PLONGEE »

*Madame Dominique GIRAUD demande si un droit d'entrée est demandé en plus de la location de l'espace ?
Monsieur Richard DUTRUEL lui répond affirmativement.*

Madame GIRAUD indique que Monsieur Georges RUDYK, pour qui elle a procuration, estime que ce tarif de location est peu élevé et qu'il s'abstiendra.

Monsieur Richard DUTRUEL souligne qu'il est nécessaire de trouver un bon créneau et que de plus cette mise à disposition permet de diversifier les activités sans en prise en charge par les services.

Délibération 2017.110 :

Le Centre Nautique souhaite répondre à des sollicitations de structures commerciales pour la location d'espaces aquatiques. Ces tarifs ne sont pas répertoriés.

Les tarifs proposés se décomposent comme suit :

- Location horaire d'une Ligne d'eau du bassin sportif STRUCTURES COMMERCIALES : 22.00 € (vingt-deux euros)
- Location horaire de la Fosse dans son intégralité STRUCTURES COMMERCIALES : 27.50 € (vingt-sept euros et cinquante cents)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par :

- **27 POUR**
- **1 CONTRE** (Georges RUDYK)

ACCEPTE les tarifs proposés pour ces locations à des structures commerciales.

4.3 Remboursement d'un abonné du Centre Nautique

Délibération 2017.111

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de remboursement formulée par un usager du Centre Nautique de la Cité de l'eau, portant sur la somme de 105.30 € correspondant à l'inscription trimestrielle d'un enfant à l'école de natation - niveau « espadon » dont il ne peut bénéficier pour raisons médicales sans visibilité positive quant à la reprise possible d'une activité sportive.

Le remboursement accordé serait effectué par mandat administratif émis au chapitre 67 charges exceptionnelles pour un montant total de 105.30 €.

Les crédits inscrits à ce chapitre sont suffisants pour honorer la dépense.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE d'accorder le remboursement de l'abonnement de l'usager du centre nautique de la cité de l'eau pour un montant total de 105.30 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre un mandat au chapitre 67 d'un montant de 105.30€.

4.4 Budget principal – Décision modificative n°4

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017.

3 axes principaux peuvent être identifiés et qui impactent la section de fonctionnement et d'investissement :

- La notification du montant de l'attribution de compensation définitive versée à la commune de Publier par la CCPEVA suite au rapport de la CLECT pour 3 602 501 euros,
- Le rattrapage de l'amortissement d'une subvention d'investissement reçue n'ayant jamais été amorti,
- L'inscription de crédits pour de nouveaux investissements et le réajustement de crédits d'investissement déjà votés sur les bons chapitres budgétaires.

En section de fonctionnement,

- La diminution de 13 877 € des crédits inscrits en recettes pour l'attribution de compensation passant de 3 616 378 € à 3 602 501 €,
- L'augmentation de 2 500 € des crédits inscrits en recettes pour l'amortissement d'une subvention d'investissement contrebalancée par l'inscription de 2 500 € de dépenses en section d'investissement (opération d'ordre sans impact sur l'équilibre général du budget),
- La diminution de 135 000 € de crédits ouverts pour l'entretien des voiries au chapitre 011,
- La diminution de 51 377 € de crédits ouverts au chapitre des dépenses imprévues afin de financer les investissements nouveaux,
- L'augmentation de 175 000 € des crédits ouverts au chapitre 023 permettant de virer les crédits en recettes de la section d'investissement afin de financer par l'autofinancement les investissements nouveaux.

En section d'investissement,

- L'augmentation des recettes de la taxe d'aménagement pour 68 000 €,
- Le virement de 175 000 € de la section de fonctionnement en recettes d'investissement permettant de financer par l'autofinancement les investissements nouveaux,
- La diminution de 44 925 € de crédits ouverts au chapitre des dépenses imprévues pour le financement des investissements nouveaux,
- Des réajustements au sein des chapitres 20, 21 et 23 pour une augmentation globale de 285 425 € financée exclusivement par autofinancement de la section de fonctionnement, par la taxe d'aménagement et par l'annulation de crédits ouverts lors du budget primitif et qui ne feront pas l'objet de travaux sur l'exercice. S'agissant des investissements nouveaux les principaux sont le réajustement du programme d'enrobés pour 135 000 €, les aménagements sécuritaires du Chef Lieu pour 57 000 € et les travaux sur la Route du Pays de Gavot pour 220 000 euros.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces ajustements de crédits.

Délibération 2017.112 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	135 000,00 €		Pour virement en section d'investissement sur le programme d'enrobés
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)	51 377,00 €		Diminution réserve de crédits pour virement en section d'investissement
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		175 000,00 €	Virement à la section d'investissement
RECETTES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 500,00 €	Rattrapage amortissement subvention d'investissement
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	13 877,00 €		Réajustement de l'attribution de compensation suite rapport CLECT
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)	44 925,00 €		Diminution réserve de crédits pour nouveaux investissements
CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800,00 €	3 300,00 €	Rattrapage amortissement subvention d'investissement
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00 €	15 663,00 €	Investissements nouveaux et réajustement de crédits
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	215 500,00 €	22 630,00 €	Investissements nouveaux et réajustement de crédits
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00 €	475 632,00 €	Investissements nouveaux et réajustement de crédits
RECETTES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		175 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		68 000,00 €	Taxe d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

4.5 Budget Eau – Décision modificative n°1

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017.

Les agents du service de l'eau de la commune sont amenés à effectuer des travaux de raccordements au réseau pour notamment les nouvelles habitations. Afin de mener à bien ces travaux, le service commande les fournitures nécessaires à la réalisation de ces travaux et ensuite les usagers sont facturés lorsque les travaux sont achevés au coût réel de l'acquisition des fournitures.

Vu la forte demande en terme de réalisation de travaux, les crédits ouverts au compte 6063 sur le chapitre 011 ne seront pas suffisants pour achever l'exercice. En parallèle, les recettes liées aux travaux s'élèvent à 148 000 euros HT alors qu'elles avaient été budgétisées à hauteur de 50 000 € soit un excédent de 98 000 €.

Afin que le service puisse continuer son activité jusqu'à la fin de l'exercice, il convient d'augmenter les crédits ouverts au compte 6063 de 20 000 euros. Cette augmentation de crédits sera équilibrée par l'augmentation du compte 704 en recettes d'exploitation pour le même montant.

Par ailleurs il convient également d'accompagner cette décision modificative d'un ajustement technique et exceptionnel à la demande du Trésor Public et lié à la création de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au 1^{er} janvier 2017 sans aucune incidence sur l'équilibre général du budget.

Lors du traitement des factures estimatives de 2017 un problème de communication est intervenu sur la transmission du numéro de SIRET de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance. Ni l'EPCI, ni les services fiscaux n'ont communiqué le nouveau numéro de SIRET à intégrer aux factures estimatives d'eau et d'assainissement qui sont gérées au niveau communal. Il en résulte que la part assainissement des rôles émis pour les factures estimatives de 2017 ne peut pas être transférée automatiquement sur le compte de la CCPEVA ce qui nécessite une procédure exceptionnelle de secours manuel pour la part assainissement afin qu'elle puisse être intégrée au profit de la CCPEVA. Ainsi il est nécessaire d'intégrer exceptionnellement au budget de l'eau la part assainissement des deux rôles estimatifs de 2017 afin que les services du trésor public et de la CCPEVA puissent procéder aux mesures correctives obligatoires. Pour le budget de l'eau, l'intégration de la recette d'un montant de 315 091 euros au chapitre 70 sera contrebalancée par une dépense du même montant budgétée au chapitre des charges exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces ajustements de crédits.

Délibération 2017.113 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des éléments suivants :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		20 000,00 €	fournitures pour travaux
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		315 091,00 €	rôle assainissement des factures estimatives 2017
RECETTES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATION DE SERVICES, MARCHANDISES		335 091,00 €	facturation des travaux (20 000 €) et intégration rôle assainissement des factures estimatives 2017 (315 091 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTTE les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

4.6 Budget de l'eau : pertes sur les créances irrécouvrables.

La commune a été saisie par Madame le Trésorier principal d'une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables sur le budget de l'eau. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée.

L'admission en non-valeurs a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, l'admission en non-valeurs se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. La procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Pour le service de l'eau, les admissions de créances proposées en 2017 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2006-2017. Leur montant s'élève à 25 657.82 €, en totalité au titre des présentations en non-valeurs.

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL souligne que ces créances pour lesquelles toutes les poursuites ont été engagées (par voie d'huissier,...) il est donc souhaitable d'effectuer un toilettage pour éviter de reporter chaque année ce montant négatif. Il précise que sur le montant total annoncé il conviendra de déduire la part CCPEVA au niveau de l'assainissement.

Monsieur Xavier DECONCHE ajoute qu'à présent il n'est plus possible légalement de poser des pastilles pour limiter le débit d'eau en cas de non-paiement, l'eau étant considérée comme un bien public indispensable.

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL évoque la mise en place du paiement en 2 fois de la facture d'eau annuelle qui est appréciée par les administrés.

Délibération 2017.114 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal d'Evian-les-Bains pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal, la perte totale sur créances irrécouvrables étant valorisée à 25 657.82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par :

- **27 POUR**
- **1 CONTRE** (Georges RUDYK)

APPROUVE la demande d'admission du Trésorier principal pour des titres de recettes émis sur la période 2006-2017, tel que détaillée ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts.

4.7 FLAP : proposition de remboursement 4000 € sur subv exceptionnelle de 6000€ versée en septembre

Lors du conseil municipal du 25 septembre dernier, Monsieur le Maire a proposé de répondre favorablement à la demande de l'association FOYER LOISIRS AMPHION PUBLIER sollicitant le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour l'accompagner dans son évolution administrative au regard de l'enjeu que représente ses 1 000 adhérents. La délibération a été adoptée.

Toutefois, après avoir pris connaissance du compte-rendu des débats et des votes qui s'en sont suivis, les dirigeants ont été émus sur le « jugement » porté par certains conseillers à leur endroit et aux actions qu'ils conduisent bénévolement.

L'Association F.L.A.P a ainsi décidé de montrer qu'elle avait pris bonne note de ces remarques et qu'elle pouvait aussi se mobiliser pour son propre avenir en essayant de diminuer sa demande de subvention.

Après mobilisation de toutes leurs sections pour trouver d'autres recettes et diminuer encore plus leurs dépenses, l'association a ainsi pu dégager 4000 € de fonds propres pour témoigner de la vertu *de sa gestion*.

Maintenant toutefois une demande de soutien de 2000 €, ils proposent au conseil municipal d'en rembourser 4000 €.

Eu égard à cette attitude exemplaire, M. le Maire propose au conseil municipal d'apporter quitus à cette demande en déduisant ce montant de la subvention au titre de leurs demandes à venir sur 2018 et invite le conseil municipal à approuver cette proposition.

Les élus apprécient ce retour de la part de l'Association.

Délibération 2017.115 :

Vu, la proposition du FLAP de remboursement de 4000 €,

Vu, la proposition de M. le Maire de déduire cette somme de leur future demande de subvention pour l'année 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTÉ les termes de cette proposition.

5 - RESSOURCES HUMAINES

6 - FONCIER

6.1 Acquisition à M. et Mme LABLONDE d'une parcelle destinée à l'aménagement du carrefour rue du vieux Mottay – rue des Hutins – impasse privée

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour formé par la Rue du Vieux Mottay – la Rue des Hutins et l'impasse privée desservant le futur lotissement de M. et Mme LABLONDE, ces derniers ont accepté de céder une partie de la parcelle AH n° 856 leur appartenant pour environ 147 m² au prix forfaitaire de 15.000 €. La surface exacte sera constatée par document d'arpentage à établir par un géomètre expert.

La commune réalisera les travaux d'aménagement de voirie et notamment la mise en œuvre d'un "tourne à gauche" sur la Rue du Vieux Mottay vers la Rue des Hutins pour un montant de 100.000 € HT environ. La globalité de l'opération soit l'acquisition du terrain et les travaux devra être réalisée courant 2018.

Il convient donc au conseil municipal d'accepter les termes de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Délibération 2017.116 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-2

Vu la convention du 27/06/2017 concernant la cession d'une partie de la parcelle AH n° 856 pour 147 m² environ pour le montant forfaitaire de 15.000 €

Considérant que l'acquisition de ce terrain est indispensable à l'aménagement du carrefour formé par la Rue du Vieux Mottay – la Rue des Hutins et l'impasse privée desservant le lotissement de M. et Mme LABLONDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle AH n° 856p pour 147 m² environ au prix forfaitaire de 15.000 €

MANDATE Monsieur le Maire pour :

- faire établir un document d'arpentage
- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement de cette acquisition et des frais annexes afférents à cette affaire
- faire procéder aux travaux d'aménagement de voirie nécessaires, notamment la réalisation d'un "tourne à gauche" sur la Rue du Vieux Mottay pour un montant estimé à 100 000 € HT

6.2 Acquisition a la succession de Mme Marthe PREVOND d'une parcelle destinée à la régularisation de l'emprises publique sur la rue de la Chapelle

Suite au décès de Madame Marthe GERDIL épouse PREVOND et dans le cadre de la liquidation de sa succession, sa légataire universelle Madame Corine RICHARD épouse DUCRET demande à la commune d'acheter la parcelle AE n° 160 d'une superficie de 308 m² afin de régulariser la situation juridique de ce terrain qui sert d'emprise à une partie de la Rue de la Chapelle et aux places de stationnement longitudinal situées à l'Ouest de cette voirie.

Un accord sur le prix de 33 €/m² a pu être arrêté avec Madame DUCRET, correspondant à l'estimation de ce bien dans l'ensemble des terrains pour lesquels la succession est ouverte.

Une fois acquise, cette parcelle est destinée à être intégrée au domaine public.

Il convient donc au conseil municipal d'accepter les termes de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Délibération 2017.117 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-2

Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 242 – modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu l'accord donné par Madame Corine RICHARD épouse DUCRET, légataire universelle de Madame Marthe GERDIL épouse PREVOND concernant la cession de la parcelle AE n° 160 d'une superficie de 308 m², au prix de 33 €/m² (soit 10.164 €) afin de régulariser la situation juridique des lieux et de mettre en concordance la réalité du terrain au limites cadastrales existantes

Considérant que l'acquisition de ce terrain est indispensable à la régularisation de l'état des lieux de l'emprise publique de la Rue de la Chapelle et qu'une fois acquis il pourra être intégré dans le domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE l'acquisition de la parcelle AE n° 160 d'une superficie de 308 m², au prix de 33 €/m² (soit 10.164 €)

DECIDE le classement la parcelle AE n° 160 d'une superficie de 308 m², dans le domaine public communal à compter de son acquisition effective

DIT QUE ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur

MANDATE Monsieur le Maire pour :

- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement de cette acquisition et des frais annexes afférents à cette affaire
- procéder au classement définitif de ces terrains dans le domaine public communal

QUESTIONS DIVERSES

Question envoyée par mail le 20 novembre par Monsieur J. Jacques CHATELLENAZ

« Je constate que des places de parking "PRIVÉ" ont été matérialisées au pied des différents immeubles de la ZAC de la Rive, avec en plus des places pour handicapés non conformes!

Or il y a quelques mois on nous précisait, lors d'une séance de conseil municipal, que le domaine public commençait à 0,80m des murs extérieurs de ces nouvelles constructions.

Question: les choses ont-elles donc changées ou ont-elles été modifiées? Si oui dans quelles conditions et sur quels critères? »

Madame Catherine VIOUD précise que sur les plans des travaux de ce secteur, il est bien indiqué la limite des ilots privatifs. En conséquence la limite de propriété privée intègre en toute logique le sous-sol et le stationnement en surface qui correspond aux obligations de places de parking selon la délivrance du permis de construire. Ce qui explique qu'il y ait dans ces espaces des places privées en lien avec les appartements.

En ce qui concerne les places PMR qui ne seraient pas conformes, une information sera portée à la connaissance du promoteur pour vérification et mise aux normes si besoin.

Question envoyée par mail le 22 novembre par Madame Monique LANGROS

« Les bus de ramassage scolaire, notamment pour le lycée et le collège s'arrêtent dans le rond-point du Chef-lieu, sur la voie de circulation pour faire monter et descendre les enfants et ce, à des horaires de trafic dense. Que peut-on mettre en place rapidement afin d'améliorer cette situation? »

Monsieur Xavier DECONCHE précise que lors des aménagements, nous avons sollicité les services de transports pour valider les emplacements créés et que les abris bus ont été positionnés pour assurer une dépose et une prise en charge des utilisateurs avec un maximum de sécurité. Une surveillance sera mise en place et un contact sera pris avec les sociétés de transports afin qu'elles respectent les moyens mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance,
Annie DUTRUEL



Le Maire,
Gaston LACROIX

